

DOCUMENT 1 : Qu'est-ce que la discrimination positive ?

« Le président de la République s'est prononcé, pendant sa visite d'État en Tunisie, contre la proposition de mettre en place des mesures de «discrimination positive» avancée dernièrement par Nicolas Sarkozy. Pourtant, Jacques Chirac reconnaissait sans peine que la situation dans l'administration s'est dégradée : *«Nous avions en France, il y a trente ans, beaucoup plus de hauts fonctionnaires civils et militaires, notamment des préfets, qui étaient d'origine arabe et musulmane que nous n'en avons aujourd'hui alors que la population musulmane a considérablement augmenté. C'est vrai, de ce point de vue, il y a eu un recul !»* Le constat du chef de l'État est donc identique à celui que dresse Nicolas Sarkozy. Les solutions sont différentes puisque le premier considère qu'il faut réactiver *«l'égalité des droits»* alors que le second envisage de nommer un *«préfet musulman»*. Si la décision de mettre en oeuvre la *«discrimination positive»* à partir de critères ethniques ou religieux est plus que discutable, il semble aujourd'hui évident qu'une meilleure intégration sociale des plus défavorisés suppose qu'on leur applique un traitement différentiel. Le problème est d'abord rhétorique : la «discrimination positive» renvoie aux différents programmes d'*«actions préférentielles»* (*«affirmative action»*) expérimentés aux États-Unis, à partir du milieu des années 60, en direction de certaines catégories (femmes, minorités ethniques) pour favoriser leur entrée à l'université et dans les administrations publiques. Encore très controversée de l'autre côté de l'Atlantique, la *reverse discrimination* s'articule là-bas principalement autour d'une politique de quotas. Logique qui, appliquée telle quelle, a toujours semblé incompatible avec la mentalité française : il faut donc trouver sa propre voie. Plus précisément, il faut approfondir un modèle qui existe déjà !

En effet, **des processus de «discrimination positive» sont déjà à l'œuvre en France** dans différents domaines. N'est-ce pas une loi sur la parité qui a été choisie pour améliorer la représentation politique des femmes ? Et qu'appliquons-nous dans certains quartiers ? Afin d'organiser une meilleure répartition des emplois, la politique de la ville permet d'octroyer des exonérations fiscales aux entreprises qui s'implantent dans les «zones franches». On considère donc acceptable qu'un territoire ayant plus de handicaps soit davantage aidé que les autres. L'Éducation nationale n'a pas, elle non plus, hésité à appliquer un principe qui s'inscrit dans cette perspective : l'école censée faciliter la promotion sociale a dû constater son échec en créant des ZEP (zones d'éducation prioritaire) et par-là revenir sur l'un de ses principes fondateurs l'égalité – en acceptant que des avantages matériels et pédagogiques soient accordés à des écoles se situant dans des quartiers défavorisés. L'inégalité des chances a conduit à donner plus à ceux qui ont beaucoup moins de chance de réussir que les autres. Comme cela ne suffit pas aux lycéens de ZEP pour accéder en nombre à l'élite scolaire, il faut se satisfaire de l'innovation qui est intervenue dans le recrutement de l'IEP de Paris : depuis trois ans, certains des meilleurs élèves de ZEP peuvent entrer à Sciences po à l'issue d'une sélection et d'un grand oral, mais sans passer par le concours, réputé très sélectif, auquel sont soumis tous les autres candidats. Il ne faut y voir qu'une mesure concrète pour donner un contenu réel au concept d'égalité des chances...

Est-ce aller à l'encontre du principe d'égalité qui est le socle de notre République ? Est-ce dénaturer notre démocratie ? C'est exactement l'inverse : **il s'agit de renforcer la République et la démocratie en leur permettant de combler l'écart entre égalité formelle et égalité réelle.** A quoi sert de proclamer l'égalité si celle-ci n'est pas effective dans les faits ? Or **l'équité** – ou «discrimination positive», car la distinction entre les deux termes n'a plus aucun sens – **n'a pas d'autre objectif que de restaurer l'égalité** : les droits dérogatoires au droit commun ne sont accordés que pour compenser des inégalités de départ trop importantes pour être comblées par une réponse égalitaire traditionnelle ! Ne devient-il pas urgent de se rallier à cette idée ?

La «discrimination positive» consiste donc à tenir compte des avantages et des handicaps de départ des individus pour mieux concrétiser l'égalité des textes dans la réalité. Thématique extrêmement salutaire pour notre démocratie, elle est rejetée par ceux qui souhaitent rester enfermés dans le dogme républicain de l'égalité, les politiques hésitent à encourager de telles initiatives. Cette frilosité s'explique également par les **dangers potentiels de la discrimination positive**. Le plus évident : sacrifier la réussite par le mérite et l'effort au profit de celle liée à ses origines. Cette menace ne doit toutefois pas nous détourner de ces instruments correctifs qui peuvent d'ailleurs être temporaires, car ils sont à l'origine d'un bienfait irremplaçable : l'égalité est effectivement réalisée ! **Une inégalité qui permet de compenser une inégalité de départ est juste.** En outre, elle est nécessaire et efficace si l'on se refuse à accepter que les écarts se creusent davantage.

ÉRIC KESLASSY, *Le Figaro*, 09 décembre 2003

DOCUMENT 2 : Des exemples de mise en place de quotas

« Après avoir reçu le bureau de l'Association des maires de France, Jacques Chirac a annoncé, lundi 21 novembre au soir, avoir ordonné aux préfets de dresser des "constats de carence d'ici à décembre" sur le pourcentage obligatoire de 20 % de logements sociaux dans les communes et demandé que des "pénalités" soient appliquées, conformément à la loi, "aux communes qui n'auraient pas fait l'effort nécessaire dans ce domaine", jugeant qu'il s'agit d'un "problème d'équilibre sociologique". "Un nombre important de communes a atteint cet objectif, un nombre également important est en voie de l'atteindre, mais il en reste en gros à peu près le tiers qui en réalité ne se sont pas soumis aux exigences de la loi. Par conséquent, cette loi sera appliquée", a indiqué le chef de l'Etat dans sa déclaration au Palais de l'Élysée.

Mardi, le président recevra les partenaires sociaux à l'Élysée avec lesquels il compte aborder la question de "la diversité et de l'emploi des jeunes issus des quartiers en difficulté".

Le président recevra ensuite les dirigeants des chaînes nationales de télévision "sur la représentation à l'antenne de la diversité de la société française". "Les médias doivent mieux refléter la réalité française d'aujourd'hui", avait jugé le chef de l'Etat lundi dernier »

« Jacques Chirac demande l'application de la loi sur les logements sociaux », LE MONDE, 21.11.05

DOCUMENT 3 : Les mesures prises par l'IEP de Paris

« Afin de diversifier et de démocratiser le recrutement de ses étudiants, l'Institut d'études politiques de Paris a mis en place, à la rentrée 2002, une nouvelle procédure de sélection « hors concours », en partenariat avec sept lycées classés en zone ou réseau d'éducation prioritaire, ou présentant des caractéristiques socio-culturelles analogues.

La procédure de sélection retenue comporte une phase d'admissibilité dont la responsabilité est déléguée aux établissements et une phase d'admission sous la responsabilité de l'IEP de Paris.

Les proviseurs et les équipes enseignantes des lycées sélectionnés doivent apprécier les qualités et capacités des candidats et établir une liste de candidats admissibles sur la base des critères suivants : potentiel personnel, progression observée entre la classe de seconde et la terminale, capacité de travail, maîtrise de l'écrit et d'une langue étrangère, curiosité intellectuelle, capacité d'adaptation, motivation et résultats au bac.

Au terme de cette procédure d'admissibilité, les candidats présentent à l'IEP de Paris une épreuve orale d'admission devant un jury composé d'universitaires, de représentants d'entreprises et de membres de la direction de l'Institut. Sept établissements ont été choisis dans les académies de Créteil, Nancy-Metz et Versailles pour amorcer l'opération. Ils ont été sélectionnés sur recommandation des rectorats dans les zones et les quartiers socialement en difficulté (présence d'un grand nombre de boursiers et taux de catégories socioprofessionnelles défavorisées supérieur à la moyenne nationale).

[Ainsi, des élèves qui n'auraient jamais pu réussir directement au concours d'entrée dispose d'une voie « réservée » leur permettant d'intégrer l'école, ce qui est une manière d'en démocratiser l'accès] »

Avis sur la Loi de Finance 2002 présentée par la commission des affaires culturelles, Tome 5, site internet de l'assemblée nationale

DOCUMENT 4 : Une série de mesures en faveur de l'égalité des chances ?

« Le premier ministre, Dominique de Villepin, a présenté, jeudi 1^{er} décembre, lors de sa conférence de presse mensuelle, une série de mesures en faveur de l'égalité des chances, dont certaines feront l'objet d'un projet de loi que le gouvernement souhaite faire adopter au cours du premier trimestre 2006.

- Pour répondre à l'échec scolaire et à l'absentéisme, le gouvernement veut responsabiliser les parents des enfants en difficulté. Un "contrat de responsabilité parentale" sera proposé par un travailleur social agissant en liaison avec le chef d'établissement et le maire. Il prévoiera un accompagnement personnalisé de l'élève en difficulté et de ses parents. Si les parents refusent de le signer, les allocations familiales seront suspendues et placées sur un compte bloqué.

- Une évaluation des élèves au cours de l'année de CE1, portant sur la lecture et l'écriture, sera mise en place. Les élèves de CE1 "devront bénéficier d'un programme personnalisé de réussite éducative en lecture et en écriture dans le cadre de groupes de moins de dix élèves", a précisé le premier ministre. Cet "accompagnement personnalisé" sera poursuivi "en dehors de l'école grâce à la multiplication par deux des équipes de réussite éducative", a-t-il ajouté.

Aujourd'hui 100 000 élèves, soit 10 % d'une classe d'âge, entrent en sixième sans maîtriser la lecture ou l'écriture. Des classes de rattrapage de moins de dix élèves seront créées.

- Les lycées des zones d'éducation prioritaires (ZEP), dont le bilan est "contrasté", selon le premier ministre, seront renforcés, avec une meilleure formation des enseignants, de meilleures conditions de rémunération et de valorisation de carrière. Une classe de BTS sera ouverte dans chaque lycée des zones d'éducation prioritaire.

- Le nombre d'internats d'excellence sera doublé et les bourses au mérite triplées.

- Les grandes écoles et les universités seront invitées à s'engager avant la rentrée 2006 sur un système de tutorat (modèle Essec) ou de filières spécifiques (modèle Sciences-Po) pour les jeunes des ZEP.

Le lycée parisien Henri-IV ouvrira à la rentrée 2006 une classe d'accueil des élèves des ZEP (une trentaine) pour les préparer aux classes préparatoires aux grandes écoles. Ils seront logés et bénéficieront de bourses.

Richard Descoings, directeur de Sciences-Po, est encouragé à lancer un lycée expérimental en Seine-Saint-Denis où seront enseignés les mêmes programmes que dans les autres établissements scolaires mais avec des méthodes différentes.

« Villepin annonce des mesures en faveur de l'égalité des chances », LE MONDE, 01.12.05

DOCUMENT 5 : Oui aux discriminations positives

« Les mots changent, mais l'idée persiste : c'est maintenant l'Institut Montaigne, un club de réflexion fondé par Claude Bébéar, l'ancien patron d'Axa, qui prône « l'action positive » dans un rapport sur « les oubliés de l'égalité des chances » paru mercredi. Menée et défendue par Yazid Sabeg, un des rares grands patrons d'origine maghrébine, l'étude entend déjouer les pièges du débat français sur l'égalité républicaine. « L'exigence de résultat doit enfin prendre le pas sur les principes ! La France ne peut s'accommoder plus longtemps des disparités devant la formation et l'emploi. Les exemples étrangers montrent que ces transformations ne se font pas naturellement », assure le rapport.

Aujourd'hui, les « minorités visibles », principalement noires et maghrébines qui représentent « autour de 12% de la population », seraient encore rares dans le monde politique, judiciaire, de la télévision, des directions d'entreprises, des corps intermédiaires, des institutions, largement sous-représentées dans la fonction publique et dans les postes en contact avec le public. Par ailleurs, à qualifications ou diplômes égaux, elles sont jusqu'à 5 fois plus victimes du chômage. En moyenne, leur taux de chômage atteint plus du double de celui de l'ensemble de la population.

Pour lutter contre cette relégation qui mine la cohésion nationale, le rapport préconise la « reconnaissance de la diversité ethnique ». Cette reconnaissance des minorités visibles est, selon l'Institut Montaigne, le préalable à une lutte efficace contre les inégalités. Elle permettrait la mise en place d'un « programme d'équité en matière d'emploi ». Les entreprises seraient invitées à signer une « Charte de la diversité », première étape vers la définition d'un label, valorisant les sociétés de plus de 100 employés et l'ensemble des entreprises publiques respectant la diversité culturelle et ethnique de la population française, notamment dans leur recrutement. Les grandes compagnies seraient, elles, incitées à mentionner dans leur bilan social les actions menées pour promouvoir la diversité, avec une photo des principaux cadres de l'entreprise en guise de preuve.

Le rétablissement de l'égalité des chances passe également par une politique de dissolution des ghettos. Le rapport propose «une loi de programmation antighettos». A l'avenir, pour garantir la mixité sociale et ethnique, le rapport mise sur le «développement massif des programmes mixtes» qui intègrent 20 à 25% de logements sociaux dans les opérations immobilières classiques. *«Il est indispensable de mettre fin à la notion même de quartier HLM.»*.

Enfin, le rapport se penche sur l'éducation et suggère d'augmenter fortement le budget des écoles placées en zones sensibles, en passant des 9% de crédits supplémentaires actuels à 17%, sachant que les Canadiens dépensent jusqu'à 40% de plus dans les écoles des quartiers difficiles pour lutter véritablement contre l'échec scolaire.

« Intégration », *Le figaro*, 16 janvier 2004

DOCUMENT 6 : Les ZEP, un échec ?

« Selon une étude de l'Insee, la politique des zones d'éducation prioritaires (ZEP) menée depuis plus de vingt ans ne donnerait pas de résultats encourageants pour les élèves. Elle fait apparaître sans détour que le système des ZEP, considéré par l'étude comme le premier système de "discrimination positive" en France, "n'a eu aucun effet significatif sur la réussite des élèves". Ciblée sur les collèges (400 000 élèves, 15 % des collégiens en 1997), elle démontre que "s'il y a eu gains dans certaines zones, ils ont été compensés par des détériorations dans d'autres zones". Parmi les raisons de cet échec, la mauvaise optimisation des moyens alloués aux zones d'éducation prioritaires.

"Les moyens affectés directement aux élèves se réduisent à quelques heures d'enseignement supplémentaires qui n'ont conduit à diminuer le nombre d'élèves par classe qu'assez peu et lentement (moins deux élèves en collège en 1997)", argumentent les chercheurs. De plus, les équipes pédagogiques sont inexpérimentées et instables. Il faudrait stabiliser ces équipes, mais aussi attirer des enseignants chevronnés pour favoriser une "mixité des compétences".

En privilégiant "les établissements en extrême difficulté", on aurait pu – "avec le même budget total" – abaisser plus nettement le nombre d'élèves par classe, une pratique reconnue comme la plus efficace face aux publics défavorisés. D'autant que les inégalités sociales se sont accrues au sein des établissements ZEP, alors même que la philosophie présidant à leur création en 1982 était précisément de les réduire. Ainsi, les parents ont eux aussi participé à la "stigmatisation" de ces établissements en les évitant au profit d'écoles moins dotées mais dans un environnement considéré comme meilleur.

Selon l'étude, la solution passerait peut-être par une nouvelle augmentation des moyens, comme le réclament les syndicats enseignants et la gauche, ainsi qu'une revalorisation de l'image des ZEP »

« Selon l'Insee, les ZEP n'auraient pas d'effets significatifs sur les résultats des élèves », LE MONDE, 16.09.05

DOCUMENT 7 : Non aux discriminations positives

« Le premier ministre a encouragé les entreprises à s'engager dans la lutte contre les discriminations. Dans les locaux de la société CTPO, il a assisté à la signature par six chefs d'entreprises havyraises de la Charte de la diversité, une série d'engagements visant à promouvoir l'égalité des chances dans le monde du travail. Ce genre d'initiatives étant notoirement insuffisantes, il convient, comme l'a précisé le premier ministre, d'"aller plus loin".

C'est ici, sur les types d'incitation que pourraient mettre en oeuvre les pouvoirs publics, que divergent au moins sur les mots les chemins envisagés par le chef du gouvernement et son numéro deux, Nicolas Sarkozy. M. de Villepin s'en est longuement expliqué en fin d'après-midi, en réponse à une question d'un journaliste.

"Ne nous méprenons pas sur le sens des mots : la discrimination positive donne une place à quelqu'un en fonction de sa race ou de son ethnie", a expliqué le premier ministre, en précisant que "ce n'est pas du tout la philosophie de la promotion de l'égalité des chances" qui, elle, est "au coeur du pacte républicain".

"Ce n'est pas au nom de l'appartenance à une minorité, à un groupe, parce qu'on est d'une certaine race ou d'une certaine ethnie, que l'on va avoir un emploi ou une place dans telle ou telle école. C'est parce qu'on le mérite, parce qu'on a fait l'effort nécessaire", a affirmé le chef du gouvernement. "Nous tenons à la défense du mérite", a-t-il insisté.

Soulignant qu'aux Etats-Unis notamment, "cette politique -de discrimination positive- n'a pas donné les résultats espérés", le premier ministre lui a opposé "une politique qui, spontanément, naturellement, crée un élan, crée un mouvement".

Peinant quelque peu à en décrire les contours, le chef du gouvernement a poursuivi en négatif : "Ce ne sont pas des aides artificielles, ce ne sont pas des places réservées sur des étagères qui, nécessairement, introduiraient un sentiment d'injustice et d'inégalité."

Et Dominique de Villepin d'enfoncer le clou : "Si l'on doit créer des discriminations, créer des inégalités dans l'espoir d'améliorer les choses, eh bien, on créera aussi de l'injustice et de la jalousie."

Jean-Baptiste de Montvalon, « Le premier ministre se prononce contre la discrimination positive », LE MONDE, 03.07.05

DOCUMENT 8

« La moitié des plaintes pour discrimination au travail dans la police de Londres émane de fonctionnaires blancs qui estiment que les «minorités ethniques» sont injustement avantagées, a rapporté hier l'hebdo britannique *The Observer*. La police de Londres applique des quotas dont le but est qu'à l'horizon 2009, un quart des 44000 hommes provienne de ces minorités afin de correspondre à la répartition de la population de la capitale. Un quota qualifié de «ridicule» par Ray Powell, chef de l'association des policiers noirs, puisqu'il contraindrait la police à recruter 80% de ses effectifs dans les communautés noires ou originaires de l'Asie du Sud. Ces quotas avaient été mis en place après une enquête qui, en 1999, avait pointé que la police avait fait preuve de « racisme institutionnel » dans l'enquête sur le meurtre d'un adolescent noir »

« A Londres, les policiers blancs broient du noir », *Libération*, le 23/08/2004

Note : c'est une « brève » ; il n'y a donc pas le nom du journaliste

DOCUMENT 9 : Contre la discrimination positive

« On peut s'émouvoir de cette conception du droit qui veut que l'on n'agisse en faveur d'individus ou de groupes sociaux qu'à partir du moment où on les considère comme des victimes. Les handicapés ? Victimes ! Les femmes ? Victimes ! Les Beurs ? Victimes ! Leur a-t-on seulement demandé leur avis ?

On peut aussi objecter que ces mesures ne sont pas nécessairement mises en application dès lors qu'elles ont force de loi. Tout le monde sait que la majeure partie des entreprises ne se conforment pas à l'obligation légale d'embaucher 6 % de handicapés. De même, lors des dernières législatives, les grands partis de gouvernement, y compris le PS, qui a pourtant fait voter la parité, n'ont pas respecté l'obligation de présenter 50 % de candidates et ont préféré s'exposer à des pénalités financières.

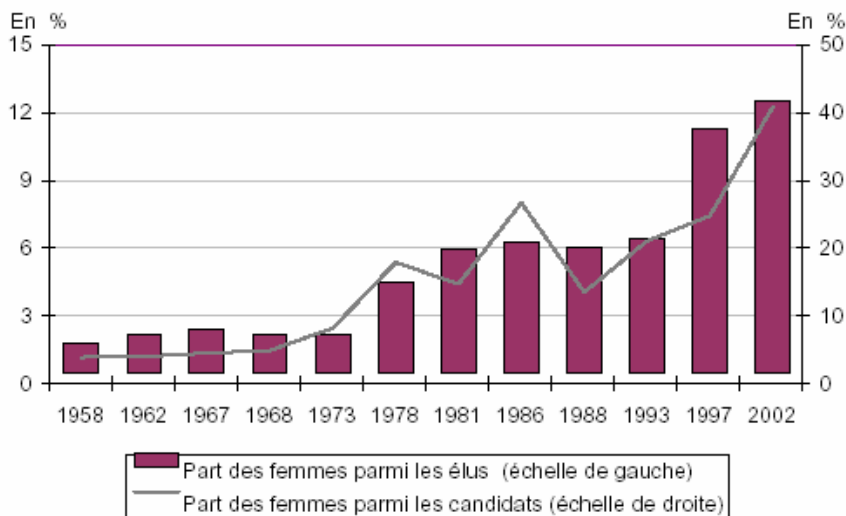
Admettons que le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin suive l'avis de Nicolas Sarkozy et adopte des mesures de discriminations positives en faveur des jeunes français d'origine africaine qui, en effet, souffrent d'inégalités criantes sur le marché du travail ou dans la quête d'un logement. Comment soupèsera-t-on le poids de leur «handicap» ? Samia, qui a le visage blanc comme sa mère mais porte le patronyme algérien que lui a donné son père, sera-t-elle considérée comme ayant le même désavantage que Malik, qui est basané comme ses deux parents ? Pierre, qui a les cheveux crépus comme sa mère marocaine, mais qui porte le nom bien français de son père originaire du Cher, aura-t-il le même traitement qu'Omar, dont les deux parents sont nés au Sénégal ? Pourtant, l'un des deux ne porte pas son «handicap» sur son CV et risque de souffrir de sa différence ethnique uniquement en arrivant au stade de l'entretien. Un jeune d'origine cambodgienne sera-t-il logé à la même enseigne qu'un autre dont les parents sont algériens ? Devra-t-on faire établir des cartes d'identité ethniques précisant le pourcentage de sang «indigène» de chaque individu ?

Les inégalités existent. Nul ne le nie sérieusement. Mais elles sont avant tout économiques. Elles touchent en priorité les couches sociales les plus fragilisées par l'insécurité sociale et les distorsions d'acquisition du savoir et de la culture, qui, c'est un fait, frappent en priorité les étrangers et leurs enfants. Et redonner à l'école son rôle dans la réduction de ces injustices criantes, obliger les entreprises à appliquer la loi dans le strict respect de l'égalité des chances, demandent à la fois des moyens considérables, une volonté de fer et un courage politique hors du commun. C'est peut-être pour ça qu'on leur préfère les quotas... »

François DEVOUCOUX DU BUYSSON, « Face aux inégalités économiques, appliquer strictement la loi est préférable à l'instauration de quotas », *Libération*, 08/01/2004

DOCUMENT 10 : La discrimination positive est-elle efficace ?

Part des femmes candidates et élues aux différentes élections législatives



Source : Ministère de l'intérieur, cité dans *Regards sur la parité*, INSEE, 2004

SYNTHESE

- 1) Montrez quels sont les principes qui régissent les mesures de « discriminations positives »
- 2) Donnez des exemples de mesures de discriminations positives
- 3) Quels sont les avantages attendus de ces mesures ?
- 4) Quelles sont les limites de ces mesures ?